

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS

Société Anonyme au capital de 5 324 000 €.
Siège Social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.
562 078 261 R.C.S. Nanterre.
Insee 562 078 261 00038.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le vendredi 6 juin 2008 à 10 heures 30, au siège social, 31/32 Quai De Dion Bouton 92800 PUTEAUX, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Répartition du résultat ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes consolidés ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues par l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007*).— L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne, et du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve dans toutes leurs parties lesdits comptes et rapports tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 64 398 931,63 euros.

Elle prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'a été engagée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*).— L'Assemblée générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 64 398 931,63 euros de la façon suivante :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	64 398 931,63
Report à nouveau antérieur	4 178 895,38
Bénéfice distribuable	68 577 827,01
Dividendes	54 837 200,00
Au compte « Report à nouveau »	13 740 627,01

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 206 euros par action au nominal de 20 euros, en progression de 25 % par rapport à 2006.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera, selon la procédure applicable aux actions admises en Euroclear, mis en paiement le 16 juin 2008.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2006	2005	2004
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	165,00(1)	96,00(1)	80,00(2)
Montant distribué (en millions d'euros)	43,92	25,55	21,30

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2005 et 2006 était éligible à la réduction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2004 était éligible à la réduction de 50 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007).— L'Assemblée générale approuve les comptes consolidés qui se traduisent par un résultat net de 67,94 millions d'euros, dont 67,38 millions d'euros part du groupe, contre un résultat net de 42,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Quatrième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur).— L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation comme nouvel administrateur de Monsieur Cédric de Bailliencourt décidé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2007 pour la durée du mandat qui restait à courir de Michel Roqueplo décédé soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur).— L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Monsieur Edmond Marchegay arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution (Approbation des conventions réglementées).— L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux prescriptions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

Septième résolution (Pouvoirs pour les formalités).— L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux Articles R225-71 et R225-73 du Code de commerce, doivent être envoyés à la Société Industrielle et Financière de l'Artois – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de commerce, une attestation d'inscription en compte doit être jointe à la demande et l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolutions déposé est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir :

- d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 3 juin 2008 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise.

Si vous souhaitez voter par correspondance, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex ou auprès de CM-CIC Titres. La demande doit être déposée ou reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale.

Les votes par correspondance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société Industrielle et Financière de l'Artois – 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex, ou à CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le mardi 3 juin 2008).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0804060